

Séance du samedi 12 mai 2012

L’an deux mille douze, le 12 mai, à 10 heures, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s’est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GOUËBAULT, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	18	<u>Date de la Convocation :</u>	4 mai 2012
<u>Nombre de présents :</u>	10	<u>Date de l’affichage :</u>	4 mai 2012
<u>Nombre de votants :</u>	10		

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Dominique BERTHY, Francine ENKLAAR, Jean-Claude BRIE, Michèle ROUFFIGNAC, Jacques LAPORTERIE, Blandine GRAVEREAU, Jean-Pierre CLAUSSE, Lise LEVE, Véronique DUCROQUET.

Sont absents : Claude DERACHE, Claude BAILLET, Sabine CHARPENTIER, François TACHON, Mathias BURETTE, Renaud STREBLER, Bernard BREAN, Sadia LEPORE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Francine ENKLAAR est élue secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 10 h 02

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2012 est adopté à l’unanimité.



Monsieur le Maire demande l’inscription de 5 points supplémentaires à l’ordre du jour :

- Zonage de l’assainissement chemin 51, route de Saint Corentin,
- Décisions modificatives budgétaires,
- Appel à la décision d’annulation du PLU,
- Modification des statuts de la CCPH,
- Achat d’un microtracteur.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité.



INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2011, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2012-03

Objet : Fourniture et pose d'une borne électrique pour le marché

Après analyse des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – agence de Mantes – 6 impasse Sainte Claire Deville – 78200 MANTES LA JOLIE, la fourniture et pose d'une borne électrique pour le marché pour la somme de 3.067,96 € HT, soit 3.669,28 € TTC.

Décision n°2012-04

Objet : Fourniture et installation d'une kitchenette au premier étage de la mairie

Après analyse des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise GAUTHIER, 26 route d'Anet 78200 SOINDRES, la fourniture et l'installation d'une kitchenette au premier étage de la mairie pour la somme de 3.358,00 € HT, soit 4.016,17 € TTC.

Décision n°2012-05

Objet : Enduit monocouche sur foyer rural

Après analyse des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise ENP – BP 34 – 78440 GARGENVILLE – tél : 01.34.75.06.20 – fax : 01.34.75.06.21, la réalisation de l'enduit monocouche sur le foyer rural pour la somme de 702,00 € HT, soit 839,60 € TTC.

Décision n°2012-06

Objet : Doublage du mur de l'école et habillage du poteau existant

Après analyse des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise ENP – BP 34 – 78440 GARGENVILLE – tél : 01.34.75.06.20 – fax : 01.34.75.06.21, le doublage du mur de l'école et l'habillage du poteau existant pour la somme de 2.274,00 € HT, soit 2.719,70 € TTC.

Décision n°2012-07

Objet : Equipement châssis de désenfumage (ouverture/fermeture)

Après analyse des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise Thierry LEVASSEUR – 631 rue du Gros Moulin – 45200 AMILLY – tél/fax : 02.38.98.72.14, l'équipement de châssis de désenfumage pour la somme de 1.106,00 € HT, soit 1322,78 € TTC.

Décision n°2012-08

Objet : Montage d'un ascenseur

Après analyse des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise MONI 13 – 118 allée Jules Auffret – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS – tél : 06.03.05.40.16 – fax : 01.41.55.01.63, le montage de l'ascenseur pour la somme de 4.000,00 € HT, soit 4.784,00 € TTC.

Décision n°2012-09

Objet : Fourniture et pose en rénovation d'une porte 2 vantaux

Après examen des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise RM Serrurerie 13 Grande rue la Belle Côte à Perdreauxville 78200 – tél/fax : 01.34.78.30.93, la fourniture et pose d'une porte 2 vantaux à l'arrière de la caserne des pompiers, pour la somme de 4.098.76 € HT, soit 4.902,12 € TTC.

Décision n°2012-10

Objet : Fourniture et pose d'un garde-corps vitré

Après examen des devis réceptionnés, de confier à l'entreprise TESSALU 9 rue Costes et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE – tél/fax : 01.30.94.22.39, la fourniture et pose d'un garde-corps vitré pour sécuriser l'escalier de l'école, pour la somme de 1.450,00 € HT, soit 1.734,20 € TTC.

2012-36
Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2011-71 du 3 décembre 2011,

Vu la délibération n°2012-09 du 25 février 2012,

Après analyse des devis réceptionnés relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue de l'Yveline et Chemin rural n°36 dit chemin du Bois Clair, le Conseil Municipal attribue le marché de **maîtrise d'œuvre** à Dominique FORTEAU, géomètre expert pour 14.500,005 € HT, soit 17.342,00 € TTC.

2012-37
Convention de mise à disposition du policier municipal à la commune d'Orgerus

Monsieur le maire rappelle que lors d'une séance antérieure une communication avait été faite aux membres du Conseil concernant une future collaboration entre les communes de Septeuil et d'Orgerus en matière de police municipale.

La collaboration portera sur un renfort de la police municipale d'Orgerus lors d'évènements et manifestations représentant un minimum de 6 jours à l'année,

Considérant qu'il convient de valider cette convention de mise à disposition de M. Pascal DUBUT, policier municipal, à la commune d'Orgerus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition M. Pascal DUBUT, policier municipal, à la commune d'Orgerus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2012-38
Achat de la parcelle
AC 93 « la
Tournelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°10-93 du 27 décembre 2010,

Vu la délibération n°2011-84 du 3 décembre 2011,

Considérant l'évaluation faite par les services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la parcelle AC-93 sise « la Tournelle » d'une surface de 11a et 34ca pour une valeur de 10.000 €,

Les frais annexes de cette acquisition s'élèvent à 1.300 € pour la SAFER auxquels s'ajoutent les frais d'acte et d'enregistrement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer en l'étude de Maître PELARD, l'acte d'achat de la parcelle AC-93 sise « la Tournelle » pour une valeur de 10.000 € et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2012-39
Achat du bâtiment
actuellement
occupé par La
Poste sis 1 rue
Maurice Cléret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les responsables de La Poste qui lui ont fait part du projet de cession du bâtiment actuellement occupé par les services postaux au 1 rue Maurice Cléret à Septeuil.

Le projet consiste à séparer les locaux du bureau de poste afin d'optimiser le bâtiment composé de trois zones distinctes :

- Le sous-sol et rez-de-chaussée occupés par les activités postales,
- Le 1^{er} étage, zone à céder, composé d'un appartement de 96m² et de combles aménageables de 48m²,
- Le terrain.

Des travaux de second œuvre, d'électricité, de plomberie, gaz et chauffage sont nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'estimation des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, valorisant les biens à 449.000,00 €.

Considérant que La Poste souhaite une réponse au 15 juin 2012 au plus tard,

Après débat, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre attache auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, EPFY, du Conseil Général, du Conseil Régional et toute autre institution afin de se renseigner sur les différentes possibilités de montage foncier et financier de cette opération.

2012-40
Zonage de
l'assainissement
Chemin n°51

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° X du 16 juin 2003 refusant l'abandon perpétuel à la commune de la parcelle ZB 534 pour 83 centiares incorporée au chemin rural n°51,

Vu la délibération n°07-76 du 1^{er} septembre 2007 approuvant le plan de zonage assainissement du SPANC,

Considérant le courrier de M. Pascal FONTENEAU et la demande de M. et Mme TETART relatifs au rattachement de leurs parcelles, sises en zone UH respectivement au 160 et 162 route de Saint Corentin, au zonage du SPANC ou à l'assainissement collectif,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au positionnement des parcelles.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal qui ne souhaite pas s'exprimer à bulletin secret, décide à l'unanimité le rattachement au SPANC des parcelles propriétés de M. Pascal FONTENEAU et Mr et Mme TETARD.

2012-41
Formation jury
d'assises 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1991 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012059-0004 du 28 février 2012,

Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs pour la formation du jury d'assises 2013 :

Sont tirés au sort :

- Monsieur BURELLE Gabriel,
- Madame CRETE Ginette épouse CORNU,
- Monsieur RICHARD Olivier,
- Madame BONIFACE Christiane épouse CLAUSSE,
- Madame ROGALA Murielle épouse EON
- Monsieur PAVY Didier

2011-42
Décision
modificative
Budget commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2012,

Les sections d'investissement du budget primitif 2012 de la commune sont modifiées de la façon suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°1 :</u>		
Art. 020 : Dépenses imprévues	- 3.500,00 €	
Art. 2051 : Matériel informatique		+ 3.500,00 €

2012-43
Décision de faire
appel au jugement
d'annulation de la
délibération N°08-
099 du 25/10/2008
validant la révision
du PLU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 30 avril 2012 annulant la délibération n°08-099 du 25 octobre 2008 approuvant la révision du PLU,

Considérant le délai d'appel de deux mois,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du jugement et met en application la décision selon les conseils du cabinet d'avocat.

2012-44
Modification des
statuts de la CCPH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Vu la délibération n°31-2012 du 12 avril 2012 portant extension du périmètre de la CCPH en raison de l'adhésion des communes de la Hauteville, de Vilette et de Rosay

Vu la délibération n°32-2012 du 12 avril 2012 portant transfert de compétences à la CCPH en matière d'équipements scolaires, d'équipements de sécurité et protection civile, aménagement, aménagement numérique,

déplacements, équipements scolaires et sportifs, équipements culturels,

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans les conditions requises par les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts de la CCPH portées par les délibérations n°31-2012 et 32-2012 du 12 avril 2012.

2012-45
Achat d'un
microtracteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'usure du micro tracteur et le coût élevé des réparations,

Deux entreprises ont adressés des devis pour la fourniture d'un nouveau microtracteur :

- Ets GOHIER pour un montant de 13.232,20 € HT,
- SARL Stéphane Jardinage pour un montant de 17.030,00 € HT

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'acquérir un microtracteur auprès des Ets GOHIER pour un montant de 13.232,20 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Départ de Monsieur Jean-Claude BRIE à 11 h 30.

Questions diverses

Devis pour remise en état d'un plateau de coupe monté sur le Kubota

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du refus du devis pour remise en état du plateau de coupe monté sur le Kubota établi par Lhermitte Equipement a été refusé car trop élevé. La réparation sera demandée à l'entreprise Geffroy.

Allocations allouées par la CCPH aux écoles de Septeuil

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCPH alloue au titre de l'année 2012 pour le fonctionnement :

- 5.060 € à l'école maternelle
- 9.020 € à l'école élémentaire

Proposition de projet éolien sur la commune de Septeuil

Monsieur le Maire fait état d'un courrier reçu de la société Windstrom France qui propose un projet d'implantation de dix éoliennes réparties sur la commune de Septeuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Septeuil, le 12 mai 2012

Le Maire, Yves GOUËBAULT

Liste des délibérations :

2012-36	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement
2012-37	Convention de mise à disposition
2012-38	Achat de la parcelle AC 93 « la Tournelle
2012-39	Achat du bâtiment actuellement occupé par La Poste sis 1 rue Maurice Cléret
2012-40	Zonage de l'assainissement Chemin n°51
2012-41	Formation jury d'assises 2013
2011-42	Décisions modificatives - Budget commune
2012-43	Décision de faire appel au jugement d'annulation de la délibération N°08-099 du 25/10/2008 validant la révision du PLU
2012-44	Modification des statuts de la CCPH
2012-45	Achat d'un microtracteur

Liste des membres présents avec la signature :

Yves GOUËBAULT	Dominique BERTHY
Jean-Claude BRIE	Michèle ROUFFIGNAC
Claude BAILLET	Lise LEVEL
Claude DERACHE	Jean-Pierre CLAUSSE
Bernard BREAN	Blandine GRAVEREAU
Sadia LEPORE	

